

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

FINANCES

**Fixation montant loyer du logement communal – 1 rue de l'ancien Port
- à compter du 1er avril 2026**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D2023-008 en date du 2 mars 2023, le loyer mensuel du logement communal situé 1 rue de l'ancien Port a été fixé à 580 € et le montant de la caution fixé à un mois de loyer.

Monsieur le Maire informe ensuite que la locataire actuelle a remis sa lettre de congé au 31 décembre, avec préavis de 3 mois, soit un départ effectif de l'appartement au 31 mars. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 600 € à compter du 1^{er} avril 2026 et de laisser les autres clauses du bail inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** de :

- fixer le loyer mensuel du logement communal situé 1 rue de l'Ancien Port à 600 € à compter du 1^{er} avril 2026,
- de laisser les autres clauses du bail inchangées et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**




